

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 06 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents : Messieurs Christian COUPEZ, Philippe CREQUY, Stéphane HAELEWYCK, Jacky DELASSUS et Franck DECOOL

Mesdames Dominique BERNARD, Ginette BAUCHET et Marie Aline CATTOEN

Étaient excusés : Monsieur Olivier BRUNET

Mesdames Chantal LEVRAY et Claudie MONSTERLEET

**DATE DE CONVOCATION : 01/03/2023**

**MEMBRES EN EXERCICE : 11**

**MEMBRES PRESENTS : 8**

**MEMBRES VOTANTS : 9**

**Procuration :**

**Madame LEVRAY Chantal donne procuration à Monsieur DECOOL Franck**

Monsieur Thibaut BARRET, Directeur du CCAS, assistait également à la séance et en assurait le secrétariat

# Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 09 Janvier 2023
- QUESTION N° 1 : Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2023
- Chèques d'accompagnement personnalisé : Examen des dossiers
- Questions diverses

**Monsieur le Président** : « Bonjour à tous, je souhaite excuser Madame Monsterleet et Madame Levray, qui a donné procuration à Monsieur Decool. Je précise également que Monsieur Brunet aura du retard. »

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 JANVIER 2023**

**Monsieur le Président** : « Avez-vous des questions, des remarques ?

*Je mets aux voix*

*Opposition ?*

*Abstention ?*

*Je vous remercie. »*

### **QUESTION N°1 :**

**OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Il est donc proposé au conseil d'administration de procéder au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

Il est précisé que cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

**Monsieur le Président** : « Je laisse la parole à Sylvia et je remercie les services pour le travail effectué sur une synthèse, car effectivement le document en lui-même est assez indigeste, à la fois sur le fond et la forme. Nous travaillons donc depuis un petit moment sur un document plus épuré et beaucoup plus parlant à mes yeux. »

**Madame Scotée** : « Cette représentation synthétique est une extraction des données du document intitulé « ROB ». Le premier diagramme que vous voyez en première page reprend les différents chapitres qui composent la section fonctionnement partie recette. Il met en évidence le chapitre 12 « charges de personnel sur les dépenses totales de fonctionnement », soit 42%, suivi du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » avec essentiellement les chèques d'accompagnement personnalisé et les bourses d'enseignement supérieur, cela représente 32%. Enfin nous avons le chapitre 011, « les charges à caractère général » avec 25%.

Sur la page suivante, l'histogramme illustre l'évolution des dépenses totales de fonctionnement pour la période de 2019 à 2022. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 313 221€ en 2022, ce qui est encore prévisionnel à ce jour.

Concernant la répartition des recettes, l'histogramme reprend les différents chapitres composant la partie fonctionnement, partie recettes. Le chapitre 74, « dotations et participations » avec la subvention de fonctionnement de la ville qui est versée au CCAS à hauteur de 120 000€, ainsi que le chapitre 70, « produits des services ». Ces deux chapitres constituent essentiellement les recettes de fonctionnement.

Ensuite, nous retrouvons un histogramme qui illustre l'évolution des recettes de fonctionnement pour la période de 2019 à 2022. Nous pouvons voir que les recettes s'élèvent à 211 078€ pour 2022.

Concernant les résultats d'exercice de fonctionnement, en 2022 il est déficitaire de 102 143€. Cependant, compte tenu de l'excédent reporté de 244 503€, l'excédent s'élève en 2022 à 142 361€. Ce résultat justifie donc la nécessité d'augmenter à nouveau la subvention communale pour l'exercice 2023. Celle-ci pourra s'élever à 235 000€ pour 2023. Elle devrait s'établir entre 350 et 400 000€ en 2024.

Nous allons faire un point sur la section d'investissement. Nous allons reprendre le document dans sa totalité concernant le ROB. A la page 15, en ce qui concerne les recettes d'investissement entre 2021 et 2022, les recettes ont progressé de plus de 36% compte tenu de l'encaissement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du plan d'accompagnement en matière de lutte contre la fracture numérique soit 3900€ ainsi qu'une augmentation du FCTVA. Ce qui donne un total de 9631€. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, aucune dépense n'a été effectuée en 2022, mais une dépense importante a été engagée à hauteur de 11084€ et sera payée cette année en 2023. Cette dépense concerne l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de l'action sociale. Concernant les résultats d'investissement, page 17, le solde d'exécution prévisionnel de la section d'investissement s'établirait fin 2022 à 9113€ (en excédent). Avec le cumul du solde d'exécution reporté de 2021 (4066€), le solde d'exécution prévisionnel se porte à 13 179€. Ce solde d'exécution, complété des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, fait ressortir un excédent de financement de 2095€.

*Au niveau du programme d'investissement 2023, il est prévu l'achat d'un véhicule frigorifique d'occasion pour le portage des repas à 11000€, l'achat d'un bureau droit à l'accueil du CCAS de 2416€ et l'achat d'un téléphone sans fil à l'accueil du CCAS pour 500€.* »

**Monsieur le Président** : « *Nous venons également de réaliser des travaux pour renforcer la confidentialité, par une cloison et une porte. Ce qui permet aux personnes de pouvoir être reçues sans que tout à chacun qui est en attente puisse entendre l'objet des échanges. C'est une très bonne idée venant des services qui nous renforce dans notre idée de dire qu'effectivement les propositions peuvent et doivent venir des services. En voilà une belle preuve.* »

**Monsieur le Président** : « *Bien, avec-vous des remarques ?* »

*Effectivement, il y aura une augmentation de la subvention de la ville.* »

**Monsieur Decool** : « *Juste une petite remarque page 5, dernier paragraphe, une petite faute. C'est un détail dans un document aussi riche.* »

**Monsieur le Président** : « *Je mets aux voix.*

*Opposition ?*

*Abstention ?*

*Je vous remercie.* »

Après avoir procédé au Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires et après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

- 0 abstentions,
- 0 voix contre,
- 9 voix pour.

## **EXAMEN DES DOSSIERS CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

### **CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Présenté par Madame Butor

**Monsieur le Président** : « *Nous excusons Madame Sirbu qui est en formation.* »

- Premières demandes du mois de janvier et février 2023
  - Dix premières demandes de chèques d'accompagnement personnalisé ont été étudiées, huit acceptées, deux refusées.

**Monsieur le Président** : « Concernant la première situation, je trouve le loyer extrêmement cher. »

**Madame Butor** : « Oui, c'est sûrement un propriétaire privé, sachant que nous avons conseillé à Madame d'instruire une demande d'ASPA car elle vit en dessous du minimum vieillesse. »

**Monsieur le Président** : « D'accord, sans compter si les charges sont incluses dans le loyer ? »

**Madame Butor** : « En général, chez un bailleur privé, les charges ne sont pas comprises dans le loyer. Je précise que dans le montant du loyer indiqué dans le tableau, il y a le loyer ainsi que le forfait de 160€. Parfois le loyer paraît de ce fait élevé. Mais dans certaines situations, le loyer reste élevé. »

Renouvellements de janvier et février 2023

Catégorie 1 => 23 renouvellements

Catégorie 2 => 7 renouvellements

Catégorie 3 => 4 renouvellements

Catégorie 4 => 2 renouvellements

Catégorie 5 => 0 renouvellement

Catégorie 6 => 0 renouvellement

Sorties du dispositif : 12 sorties

**Monsieur Decool** : « Concernant une situation d'une personne seule si j'ai bien compris, avec un quotient de 33€. Il ne lui reste pas grand-chose pour vivre. »

**Madame Butor** : « C'est une personne en fin de contrat de travail, il y a une demande de droit allocation chômage en cours et un premier paiement qui va bientôt être versé et ainsi compenser le montant des ressources actuelles. Actuellement, il y a un délai de carence par pôle emploi. Le quotient familial est donc faible. C'est une situation que nous avons rattachée à la commission, car cette personne est venue nous voir la semaine dernière, et au vu des ressources, attendre l'attribution au mois d'avril, cela paraissait compliqué. »

**Monsieur Decool** : « Oui, une fois le chômage déclaré, les ressources vont automatiquement augmenter. »

**Madame Butor** : « Oui bien sûr, il connaît déjà le montant net journalier qu'il va percevoir, il nous a montré les justificatifs. »

**Madame Bauchet** : « S'il y a un rejet, la personne ne peut pas faire recours à la décision ? »

**Madame Butor** : « En cas de rejet c'est qu'il y a un dépassement de barème, par exemple la dernière situation où le quotient est de 1400€, il est bien au-dessus des barèmes CAP. Après nous orientons si besoin la famille si par exemple en fonction des factures impayées, il y a des délais de paiement à mettre en place. Après si la situation venait à changer, et même s'il y a eu un rejet aujourd'hui, la famille peut très bien venir nous revoir. »

*En cas de rejet, nous leur expliquons qu'il y a un dépassement de barème, en général nous leur indiquons le montant. Nous leur disons qu'en cas de baisse de ressources de surtout ne pas hésiter à nous voir et nous recalculons leur quotient et instruisons de nouveau leur dossier. Ce n'est pas parce qu'il y a eu un rejet aujourd'hui, qu'une nouvelle demande ne peut être instruite quelques mois plus tard.*

**Monsieur le Président** : « Avez-vous d'autres remarques ? D'autres questions ? »

Savez-vous le motif des sorties ? »

**Madame Butor** : « Je n'ai pas le détail, mais il y a eu des non-renouvellements de dossiers car la situation de certaines personnes a évolué et elles ne viennent pas systématiquement nous prévenir. Il y a eu quelques contrats de travail, et il y a eu des régularisations au niveau des retraites de réversion également. »

**Monsieur le Président** : « Ce qui est intéressant c'est de connaître les retours à l'emploi. »

**Madame Butor** : « Oui, sur les 12 sorties, il y en a plusieurs. »

**Madame Bernard** : Oui, et cela nous ne le voyions pas avant. »

**Madame Butor** : « C'est vrai qu'il y en a de plus en plus. »

**Madame Bernard** : « C'est une vision positive. »

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président** : « Avez-vous des questions diverses ? »

*Effectivement, le véhicule frigorifique pour la distribution des repas est un véhicule que nous allons racheter à la ville d'Arques. »*

**Monsieur Barret** : « Lors du prochain conseil d'administration, il y aura une délibération proposée pour autoriser l'achat du véhicule. »

**Monsieur Créquy** : « Le bus est de nouveau fonctionnel ? »

**Monsieur Barret** : « Oui, les réparations ont été faites, il est fonctionnel. »

**Monsieur le Président** : « Bien, merci, je suis toujours gêné de vous faire déplacer pour moins de 30 min, je remercie Sophie et la prochaine séance aura lieu le 3 avril. »

La séance se termine à 15h00.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christian COUPEZ

Le Secrétaire de séance,

Thibaut BARRET

